



Année 2020-2021

FICHE D'INSCRIPTION à l'Espace Jeunes

Informations concernant LE JEUNE

NOM DU MINEUR :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : SEXE : M F

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

N° DE PORTABLE DU JEUNE :

EMAIL DU JEUNE:

ETABLISSEMENT SCOLAIRE FRÉQUENTÉ :

ESPACE JEUNES FRÉQUENTE : Maxent Monterfil Paimpont
 Plélan-le-Grand Treffendel Saint-Péran

Informations concernant LA FAMILLE

	PÈRE	MERE
Nom		
Prénom		
Adresse Domicile		
Téléphone : domicile		
travail		
portable		
Email pour recevoir les factures		

En cas d'urgence, joindre les personnes aux numéros notés ci-dessus ou encore les personnes suivantes :

.....

ALLERGIES

Types d'allergies	Oui	Non	Si oui, lesquelles ?
Alimentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Médicamenteuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(animaux, plantes, pollen, maquillage...)

Si oui, joindre les informations précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales** (informations sous pli cacheté), des **précautions à prendre** et des **éventuels soins à apporter** ? Si oui, préciser.

.....

VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	Oui	Non	Date
Diphtérie				Coqueluche			
Tétanos				Haemophilus			
Poliomyélite				Rubéole - Oreillons - Rougeole			
Pour les vaccins obligatoires, si l'enfant n'est pas vacciné, joindre impérativement un certificat médical de contre indication.				BCG			
				Hépatite B			
				Autres (préciser)			

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

✓ Régime de prestations familiales :

CAF MSA Autres régimes **N° d'allocataire :** **(OBLIGATOIRE)**

Vous devez nous fournir votre numéro d'allocataire qui nous permet de consulter votre Quotient Familial sur le site professionnel de la CAF. **Si vous êtes sous le régime de la MSA, merci de joindre une attestation de Quotient Familial.** A défaut de justificatif, le tarif plein sera appliqué sur votre facturation.

AUTORISATIONS

Je soussigné(e),, père / mère / représentant légal (rayer la mention inutile) de (nom et prénom de l'enfant).

- ✓ Autorise la participation à toutes les activités organisées dans le cadre de l'animation jeunesse,
- ✓ Autorise la prise de photo, de vidéo lors des manifestations et des activités ainsi qu'à la publication de ces photographies dans la presse ou dans tout autre but non-commercial directement lié à la manifestation ou à l'activité en question, et note que la publication ne donne pas droit à une rémunération,
- ✓ Autorise l'utilisation de tous moyens de transport proposés dans le cadre de l'animation jeunesse,
- ✓ Atteste avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur,
- ✓ M'engage à faire connaître à l'organisateur toutes modifications éventuelles des informations transmises.
- ✓ **En cas d'URGENCE :** J'autorise les responsables de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon jeune (médecin, hospitalisation, transport dans un véhicule de secours, ...)

Signature :



BULLETIN D'ADHÉSION 2020-2021

Cette adhésion est valable pour une période d'une année du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

NOM et PRENOM (nom du responsable légal)

Adresse :

Tel domicile :

Tel portable :

Courriel :

L'adhésion permet de contribuer à l'existence de l'association et à son développement, de participer et prendre part aux décisions de gestion et d'action en votant à l'assemblée générale annuelle.

(Merci de ne pas joindre de règlement, l'adhésion sera mise sur la première facture)

ADHÉSION INDIVIDUELLE 5 €

ADHÉSION FAMILIALE 10 €

Nom prénom	Accueil de Loisirs 3/11 ans	Espace Jeunes	Activités Loisirs (merci de préciser)

Association L'Inter'Val

4 rue du centre social 35 380 Plélan le Grand – Tél 02 99 06 88 90

accueil@linterval.org

www.linterval.org

Animation Jeunesse L'Inter'Val

L'animation Jeunesse est gérée par l'association L'Inter'Val et **impose** l'adhésion des parents et du jeune au présent règlement intérieur.

L'animation jeunesse est accessible, sous forme d'accueil informel et d'activités variées, à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans. L'animation jeunesse est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations, et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale, ne sera tolérée. C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement de l'animation jeunesse doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs en partenariat avec les élus de la commune.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie dans le cadre des activités de l'animation jeunesse.

L'animation jeunesse

L'animation jeunesse définit un projet visant l'intégration des jeunes dans la vie locale.

L'animation jeunesse a pour objectifs :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De répondre aux difficultés des jeunes
- D'accompagner les jeunes dans la vie locale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Les adhésions

L'animation jeunesse est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise : ségrégation de couleur, de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des espaces d'animation sont propres à chaque commune.

Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des jeunes, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus de la commune). Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Les jeunes sont libres d'aller et venir comme ils souhaitent durant les horaires d'ouverture, lorsqu'il s'agit d'un créneau d'animation dite « informelle » (hors sortie). Il convient aux parents de se mettre d'accord avec leur(s) jeune(s) sur les modalités de sortie de l'Espace Jeunes.

Le fonctionnement

Le projet de l'animation jeunesse se fera avec et par les jeunes. Ces derniers seront acteurs :

- Dans l'organisation de leurs loisirs : sorties, animations ponctuelles ou permanentes, séjours, etc.
- Dans le fonctionnement du local : aménagement, rangement, etc.

En ce qui concerne le matériel, il sera mis à disposition sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit toutefois pas faire l'objet de dégradations, ni de monopolarisation.

Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place avec l'équipe d'animation et à la demande des jeunes.

Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial CAF. Une facturation sera établie à la fin du mois. Pour les jeunes des communes non adhérentes à L'Inter'Val, une majoration de 0,51€/heure d'activité pourra être effectuée.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Quotient familial	< à 457	de 458 à 519	de 520 à 577	de 578 à 941	de 942 à 1500	< à 1500

Inscription aux activités

Pour inscrire votre jeune, les parents ou tuteurs légaux devront prendre contact par téléphone ou physiquement auprès de l'animateur à l'Espace Jeunes afin de valider sa participation. Sans confirmation de votre part, l'équipe d'animation ne pourra accepter le jeune sur l'activité.

IMPORTANT : le nombre de place pour les activités étant restreint, aucune désinscription ne sera possible 48h à l'avance. L'activité sera intégralement due par la famille.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation et détention de produits stupéfiants. Tout état d'ébriété ou sous emprise de produits stupéfiants sera signalé aux parents ou au représentant légal.

Les sanctions

L'animation jeunesse est un lieu de convivialité et de vivre ensemble. Aucun acte de violence verbale ou physique ne sera accepté. Toute attitude irrespectueuse envers les autres jeunes, animateurs, intervenants, personnes rencontrées... sera sanctionnée.

En fonction des actes de non-respect de ce présent règlement, les sanctions seront décidées après concertation entre les parents, les jeunes et les animateurs.

L'association se donne le droit d'informer, selon la gravité, la Municipalité de ses décisions envers un jeune.

Les papiers à fournir obligatoirement

Afin d'adhérer à l'animation jeunesse, les parents doivent fournir :

- La fiche d'inscription avec les informations sanitaires et administratives remplie et signée,
- Le présent règlement intérieur (exemplaire destiné à L'Inter'Val) signé par le jeune et son représentant légal,
- Le bulletin d'adhésion à L'Inter'Val,

Fait le : _____ à :

Signatures

Le jeune,

Le représentant légal,

Exemplaire à destination à L'Inter'Val

Animation Jeunesse L'Inter'Val

L'animation Jeunesse est gérée par l'association L'Inter'Val et **impose** l'adhésion des parents et du jeune au présent règlement intérieur.

L'animation jeunesse est accessible, sous forme d'accueil informel et d'activités variées, à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans. L'animation jeunesse est un espace de rencontres, d'échanges, d'informations, et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale, ne sera tolérée. C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement de l'animation jeunesse doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs en partenariat avec les élus de la commune.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie dans le cadre des activités de l'animation jeunesse.

L'animation jeunesse

L'animation jeunesse définit un projet visant l'intégration des jeunes dans la vie locale.

L'animation jeunesse a pour objectifs :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De répondre aux difficultés des jeunes
- D'accompagner les jeunes dans la vie locale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Les adhésions

L'animation jeunesse est un lieu ouvert à tous les jeunes âgés de 11 ans à 18 ans.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise : ségrégation de couleur, de peau, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc.

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois tous les documents rendus et signés. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des espaces d'animation sont propres à chaque commune.

Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des jeunes, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents (avec la validation des élus de la commune). Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Les jeunes sont libres d'aller et venir comme ils souhaitent durant les horaires d'ouverture, lorsqu'il s'agit d'un créneau d'animation dite « informelle » (hors sortie). Il convient aux parents de se mettre d'accord avec leur(s) jeune(s) sur les modalités de sortie de l'Espace Jeunes.

Le fonctionnement

Le projet de l'animation jeunesse se fera avec et par les jeunes. Ces derniers seront acteurs :

- Dans l'organisation de leurs loisirs : sorties, animations ponctuelles ou permanentes, séjours, etc.
- Dans le fonctionnement du local : aménagement, rangement, etc.

En ce qui concerne le matériel, il sera mis à disposition sans contrepartie financière. Celui-ci ne doit toutefois pas faire l'objet de dégradations, ni de monopolisation.

Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place avec l'équipe d'animation et à la demande des jeunes.

Une participation financière est demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial CAF. Une facturation sera établie à la fin du mois. Pour les jeunes des communes non adhérentes à L'Inter'Val, une majoration de 0,51€/heure d'activité pourra être effectuée.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Quotient familial	< à 457	de 458 à 519	de 520 à 577	de 578 à 941	de 942 à 1500	< à 1500

Inscription aux activités

Pour inscrire votre jeune, les parents ou tuteurs légaux devront prendre contact par téléphone ou physiquement auprès de l'animateur à l'Espace Jeunes afin de valider sa participation. Sans confirmation de votre part, l'équipe d'animation ne pourra accepter le jeune sur l'activité.

IMPORTANT : le nombre de place pour les activités étant restreint, aucune désinscription ne sera possible 48h à l'avance. L'activité sera intégralement due par la famille.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite.

L'article L628 du code pénal interdit toute consommation et détention de produits stupéfiants. Tout état d'ébriété ou sous emprise de produits stupéfiants sera signalé aux parents ou au représentant légal.

Les sanctions

L'animation jeunesse est un lieu de convivialité et de vivre ensemble. Aucun acte de violence verbale ou physique ne sera accepté. Toute attitude irrespectueuse envers les autres jeunes, animateurs, intervenants, personnes rencontrées... sera sanctionnée.

En fonction des actes de non-respect de ce présent règlement, les sanctions seront décidées après concertation entre les parents, les jeunes et les animateurs.

L'association se donne le droit d'informer, selon la gravité, la Municipalité de ses décisions envers un jeune.

Les papiers à fournir obligatoirement

Afin d'adhérer à l'animation jeunesse, les parents doivent fournir :

- La fiche d'inscription avec les informations sanitaires et administratives remplie et signée,
- Le présent règlement intérieur (exemplaire destiné à L'Inter'Val) signé par le jeune et son représentant légal,
- Le bulletin d'adhésion à L'Inter'Val,

Fait le : _____ à :

Signatures

Le jeune,

Le représentant légal,

Exemplaire à destination de la famille